

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 septembre 2016

CP2016_09_11
id. 2811

L'an deux mille seize le vingt sept septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme JALAISE (pouvoir à M. HENRYOT), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme DEBIAIS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SUBVENTION AUX INSTANCES DE COORDINATION
GÉRONTOLOGIQUES**

Dans le cadre de cette politique, l'Assemblée Départementale a décidé d'inscrire au budget primitif 2016 :

- un crédit de 24 391 € pour subventionner les 9 instances de coordination gérontologique existant dans le département,

- et un crédit de 27 441 € destiné à la rémunération des postes de coordonnateurs,

- et décidé de donner délégation de compétence à la Commission Permanente pour ventiler cette somme de la manière suivante :

- allocation d'une subvention minimum de 1 524 € à chaque instance ;
- attribution éventuelle d'un complément de subvention liquidé au prorata de l'activité de chaque instance.

Monsieur le Président rappelle que, pour tenir compte du transfert de responsabilités des CLIC au 1^{er} janvier 2005, il a été décidé que sur un même territoire il n'y aurait pas de superposition entre CLIC et instance locale de coordination gérontologique.

En pratique cette disposition a conduit à supprimer le financement des instances de Valence d'Agen, Montauban, Caussade et Caylus.

Ainsi, le rapport soumis aujourd'hui ne concerne que le financement des 9 instances locales de coordination gérontologique.

En application de ces délibérations, compte tenu des bilans d'activité présentés, Monsieur le Président propose d'allouer à chacune des 9 instances une somme dont le détail figure sur le tableau, présenté en annexe.

Monsieur le Président propose également de maintenir la participation au financement des emplois de coordonnateurs à concurrence de 50 % de la subvention accordée par l'Etat. Le tableau, ci-annexé, détaille également cette répartition.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 657417 sous fonction 53 du budget départemental.

- autorisation d'engagement :	24 391 €
- engagé à ce jour :.....	0 €
- engagement à la présente commission :	24 391 €
- reliquat :.....	0 €

Et les dépenses relatives aux rémunérations ~~accordées au coordonnateur~~ seront prélevées sur l'article 6 568 sous fonction 53 du budget départemental,

- crédit de paiement :	27 441 €
- engagés à ce jour :.....	0 €
- engagement à la présente commission :	27 441 €
- reliquat :.....	0 €

Par ailleurs, le Département de Tarn et Garonne ayant engagé la révision de son schéma d'équipement comme Monsieur le Président en a informé l'Assemblée Départementale les 12 et 13 avril dernier, les territoires et les modalités d'intervention de ces structures seront amenés à être révisés d'ici le printemps 2017 dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 20 décembre 1988 et 15 novembre 2005 relatives au subventionnement des instances locales de coordination gérontologique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des bilans d'activité présentés concernant les 9 instances locales de coordination gérontologique ;
- Approuve la répartition ci-annexée des subventions de fonctionnement allouées à chacune d'entre elles soit une somme globale de 24 391 € qui sera prélevée sur l'article 657417 sous-fonction 53 du budget départemental ;
- Décide de maintenir la participation au financement des emplois de coordinateurs à concurrence de 50 % de la subvention accordée par l'Etat ;

- Approuve à cet effet la répartition ci-annexée des subventions attribuées, soit une somme globale de 27 441 € qui sera prélevée sur l'article 6568 sous-fonction 53 du budget départemental ;
- Approuve les avenants n° 31 à la convention entre le Département et les représentants de l'instance locale de coordination gérontologique et autorise Monsieur le Président à les signer, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC